



Conseil économique et social

Provisoire

11 août 2011
Français
Original : anglais

Session de fond de 2011

Débat consacré aux questions diverses

Compte rendu provisoire de la 48^e séance

Tenue au Palais des Nations, à Genève, le jeudi 28 juillet 2011, à 10 heures

Président : M. Rosocha (Vice-Président par intérim) (Slovaquie)

Sommaire

Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme (*suite*) :

- b) Développement social*
- c) Prévention du crime et justice pénale*
- d) Stupéfiants*
- e) Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés*
- f) Mise en œuvre intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Durban*
- g) Droits de l'homme*
- h) Instance permanente sur les questions autochtones*

* Questions examinées ensemble.

Les rectifications au présent compte rendu doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Groupe d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

11-47696 (F)



Merci de recycler 

*En l'absence de M. Kapambwe (Zambie),
M. Rosocha (Slovaquie), Vice-Président
par intérim, assume la présidence.*

La séance est ouverte à 10 h 20.

Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme (suite)

- b) Développement social** (A/66/61-E/2011/3, A/66/62-E/2011/4 et E/2011/26 et Corr.1)
- c) Prévention du crime et justice pénale** (E/2010/30/Add.1, E/2011/30 et E/2011/L.50)
- d) Stupéfiants** (E/2010/28/Add.1, E/2011/28, E/2011/L.50, E/INCB/2010/1 et E/INCB/2010/1/Supp.1)
- e) Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés** (E/2011/L.17/Rev.1)
- f) Mise en œuvre intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Durban**
- g) Droits de l'homme** (E/2011/22 et E/2011/90)
- h) Instance permanente sur les questions autochtones** (E/2011/43 et Corr.1 et E/2011/L.54)

1. **M^{me} Bas** (Directrice de la Division des politiques sociales et du développement social du Département des affaires économiques et sociales), présentant le rapport du Secrétaire général intitulé « Mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse : coordination et collaboration des organismes des Nations Unies pour leurs activités concernant les jeunes » (A/66/61-E/2011/3), dit que si les organismes des Nations Unies ont nettement accru leur collaboration en la matière ces dernières années, il leur reste beaucoup à faire pour retirer tous les bénéfices d'une bonne coordination. Le rapport susmentionné montre, à l'aide d'exemples, l'efficacité de leur collaboration aux niveaux mondial, régional et national, examine les moyens de resserrer leur coordination et fournit des exemples instructifs de celle-ci, tels, en particulier, que le Réseau interinstitutions des Nations Unies pour l'épanouissement des jeunes.

2. Dans le rapport, il est recommandé que l'Assemblée générale invite les organismes des Nations Unies concernés à accroître leur coordination et leur collaboration pour ce qui est de leurs travaux relatifs aux jeunes et à créer de nouveaux dispositifs pour

associer ceux-ci aux initiatives interinstitutions visant à assurer leur épanouissement. Il est également recommandé que l'Assemblée prie les mécanismes de coordination régionaux des Nations Unies d'adopter et/ou d'appliquer des plans d'action interinstitutions régionaux pour aider les États Membres à élaborer des politiques en faveur des jeunes qui se fondent sur le Programme d'action mondial pour la jeunesse.

3. Le rapport du Secrétaire général sur la suite donnée à la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille et au-delà (A/66/62-E/2011/4) met l'accent sur les efforts que les pays déploient pour appliquer des politiques sociales axées sur la famille, prévoyant des transferts en espèces, une protection sociale et des programmes intergénérationnels et contenant des dispositions visant à assurer l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée. Cependant, il n'a pas été prêté suffisamment attention, au niveau international, au rôle de la famille dans le développement.

4. Le rapport donne aussi une vue d'ensemble des engagements que la communauté internationale a pris année après année au sujet de la famille, notamment de ses recommandations touchant l'égalité des sexes, la nécessité de concilier travail et responsabilités familiales, le logement, le travail, la santé et l'éducation. Il propose une série de grands thèmes pour aider à préparer la célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille : « Élimination de la pauvreté : faire face à la pauvreté familiale et à l'exclusion sociale »; « Plein emploi et travail décent : équilibrer vie professionnelle et vie familiale »; « Intégration sociale : faire progresser l'intégration sociale et la solidarité intergénérationnelle dans les familles et les collectivités ». Il conclut qu'il faut avant tout trouver le meilleur moyen d'aider les familles, échanger de bonnes pratiques sur les politiques familiales, examiner les problèmes auxquels doivent faire face les familles et recommander des solutions. Il faudrait organiser des réunions régionales pour faciliter la réalisation de ces objectifs.

5. **M. Ghodse** Président de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) présentant le rapport de l'OICS pour 2010 (E/INCB/2010/1), dit que le premier chapitre traite essentiellement de la corruption liée à la drogue. Le trafic de drogue est souvent associé à la violence et à la corruption et, de ce fait, menace la stabilité et l'état de droit dans certains pays. Les zones sortant d'un conflit sont également

vulnérables à la corruption liée à la drogue. Les organisations criminelles ont recours à la corruption et à l'intimidation pour empêcher les responsables de l'application des lois de prévenir le trafic de drogue et le rapport contient des recommandations sur les moyens de résoudre ce problème.

6. Le deuxième chapitre du rapport décrit les travaux normatifs de l'OICS, en insistant sur le fonctionnement du système international de contrôle des drogues. Les missions que l'OICS effectue dans les pays, dont les plus récentes sont résumées dans le rapport, constituent un élément essentiel de ces travaux. La Commission des stupéfiants a souligné l'importance des projets de l'Organe intitulés respectivement Prisme et Cohésion, qui sont l'élément moteur de la surveillance accrue du commerce international illicite des précurseurs chimiques servant à fabriquer des stimulants de type amphétamine, en particulier l'héroïne et la cocaïne. Dans son rapport, l'OICS indique les mesures que les gouvernements devraient prendre pour faire face à l'utilisation des graines de cannabis à des fins illicites, à l'administration occulte de substances psychoactives liées aux agressions sexuelles et à d'autres actes criminels, ainsi qu'à la disponibilité croissante d'agonistes récepteurs aux substances cannabinoïdes synthétiques et de « drogues sur mesure ».

7. La situation en Afghanistan demeure préoccupante. Actuellement, l'OICS prend de nouvelles mesures en application de l'article 14 de la Convention unique de 1961 sur les stupéfiants et a pris note des tentatives de renforcement de la coopération entre l'Afghanistan et les pays voisins, ainsi que de l'engagement pris par le Gouvernement afghan d'améliorer le contrôle des drogues. La production illicite d'opium en Afghanistan a diminué de près de moitié en 2010 par rapport à la production signalée en 2009, en raison surtout des conditions météorologiques et d'une maladie fongique. L'Asie du Sud est devenue l'une des principales régions où les trafiquants de drogue se procurent de l'éphédrine et de la pseudoéphédrine, constituants de la métamphétamine. En Asie de l'Est et du Sud-Est, la culture illicite du pavot à opium a augmenté en 2009 et la fabrication, le trafic et l'utilisation de drogues synthétiques sont en nette progression depuis 2008.

8. En Amérique du Sud, la superficie totale des cultures de coca a reculé pour la deuxième année consécutive. Le trafic de drogues et la violence qui en

découle n'en demeurent pas moins préoccupants en Amérique centrale et dans les Caraïbes. Le trafic et l'abus de drogues sont des problèmes majeurs en Amérique du Nord. Le trafic de cocaïne de l'Afrique vers l'Europe a augmenté après avoir reculé les deux années précédentes et l'abus de cette drogue s'étend de l'Europe occidentale au reste de l'Europe. La variété des drogues utilisées abusivement, dont des substances qui ne sont pas placées sous contrôle international, s'accroît. En Océanie, l'abus de MDMA (« ecstasy ») se répand et la région sert de plus en plus de plaque tournante au trafic de drogues et de précurseurs chimiques.

9. Il convient de rappeler que si la Convention de 1961 vise essentiellement à prévenir l'utilisation illicite des stupéfiants, elle a aussi pour but d'assurer leur disponibilité à des fins médicales. L'inquiétude que suscite l'insuffisance, dans de nombreux pays, de substances placées sous contrôle international à des fins médicales et scientifiques a incité l'OICS à publier un supplément à son rapport annuel sur la question. (E/INCB/2010/1/Supp.1). À l'échelle mondiale, les analgésiques sont consommés dans une proportion de 90 % dans un petit groupe de pays développés, les quatre cinquièmes de la population mondiale n'ayant qu'un accès limité, voire aucun accès, à ces médicaments. Dans le supplément au rapport susmentionné sont formulées un certain nombre de recommandations sur les moyens d'améliorer la situation.

10. Dans sa résolution 54/6, la Commission des stupéfiants a prié instamment la communauté internationale d'assurer dans le monde entier la disponibilité des drogues placées sous contrôle international à des fins médicales et scientifiques. Le Conseil économique et social devrait appuyer l'application de cette résolution. L'OICS étudie la question avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS), les États Membres et les ONG. Par ailleurs, les coordonnateurs résidents des Nations Unies ont été instamment priés d'envisager d'inclure la question de l'accès aux médicaments contrôlés dans leurs programmes sanitaires.

11. La décision prise par le Gouvernement de l'État plurinational de Bolivie de dénoncer la Convention de 1961 et son Protocole de 1972, puis d'accéder à nouveau à la Convention en formulant des réserves sur certaines de ses dispositions est regrettable et contraire à l'esprit de la Convention. L'intégrité du système

mondial de contrôle des drogues serait compromise si tous les gouvernements adoptaient une telle démarche pour régler les problèmes que leur pose l'application de certaines dispositions de la Convention. L'OICS, qui reconnaît les efforts que fait l'État plurinational de Bolivie pour faire échec à la culture, au trafic et à l'abus des drogues, continuera à dialoguer avec son Gouvernement pour l'aider à régler les problèmes qu'il rencontre, conformément à la lettre et à l'esprit de la Convention.

12. L'OICS espère que les questions liées aux drogues seront abordées à l'occasion du débat de haut niveau sur la prévention et le contrôle des maladies non communicables que l'Assemblée générale tiendra en septembre 2011. Le système international de contrôle des drogues est conçu pour prévenir l'abus des drogues et assurer la disponibilité des substances placées sous contrôle international à des fins licites, telles que la fourniture de médicaments permettant de traiter les maladies non communicables et de soulager la douleur qu'elles entraînent.

13. **M^{me} Kran** (Directrice de la Division de la recherche et du droit au développement du Haut-Commissariat aux droits de l'homme), traitant du point subsidiaire g), dit que le rapport du Haut-Commissaire aux droits de l'homme (E/2011/90) est axé sur l'utilisation d'indicateurs et de critères d'application des droits économiques, sociaux et culturels et met l'accent sur les pratiques et les méthodes élaborées à cette fin aux niveaux national et international. L'utilisation d'indicateurs et de critères, que l'on désigne par l'expression « science de la dignité humaine », est indispensable. Le recours systématique à des indicateurs permet en effet d'évaluer l'application des droits de l'homme de façon plus transparente et aide à appliquer des politiques appropriées. Les indicateurs permettent aussi d'appuyer des plaintes pour violation des droits de l'homme en fournissant des éléments de preuve aux plaignants.

14. Il faut que les États parties adoptent des indicateurs et critères lorsqu'ils rendent compte de leurs politiques relatives aux droits de l'homme, en particulier économiques, sociaux et culturels. Des études montrent que les parties prenantes utilisent de plus en plus d'indicateurs des droits de l'homme dans leurs travaux. Le rapport suggère des moyens de continuer à faire progresser leur utilisation pour protéger les droits économiques, sociaux et culturels,

tels que le renforcement des capacités d'une large gamme de parties prenantes, et il encourage l'utilisation plus systématique d'indicateurs pour établir et appliquer des politiques des droits de l'homme, en évaluer l'application et mettre en place des mécanismes de suivi et de recours.

15. Présentant le rapport annuel du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur les travaux de ses quarante-quatrième et quarante-cinquième sessions (E/2011/22), l'intervenante dit que la demande de temps de réunion supplémentaire faite par le Comité n'a pas encore reçu de réponse. À sa quarante-cinquième session, le Comité a tenu un débat général d'une journée pour avancer la rédaction d'une observation générale sur le droit à la santé sexuelle et procréative et il a adopté une déclaration sur le droit à l'assainissement en tant qu'élément essentiel du droit à un niveau de vie adéquat, conformément à l'article 11 du Pacte.

16. **M. Pillay** (Président du Comité des droits économiques, sociaux et culturels) appelle l'attention sur les deux derniers rapports annuels du Comité (E/2010/22 et E/2011/22) et rappelle qu'en 1999, le Conseil a entériné une recommandation du Comité autorisant celui-ci à tenir des sessions extraordinaires en 2000 et 2001 de façon à réduire l'arriéré des rapports périodiques des États parties à examiner. La forte augmentation du nombre des rapports soumis depuis lors a conduit le Comité à demander à siéger plus longtemps, en vain à ce jour. Le Comité est conscient que les autres organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme rencontrent les mêmes problèmes que lui et que des efforts sont faits pour régler durablement le problème de la charge de travail mais il observe que plusieurs organes conventionnels se sont vu accorder par l'Assemblée générale l'autorisation de se réunir plus longtemps.

17. Il est prévu que les rapports soumis au Comité par les États parties en 2011 seront examinés en 2015, ce qui est intolérable. Tout en acceptant que le Conseil n'appuie pas sa demande de session annuelle supplémentaire, le Comité lui recommande d'envisager de lui accorder une semaine supplémentaire par session pendant deux ans. Le Comité a par ailleurs décidé de réduire le nombre de séances consacrées aux rapports périodiques de chaque État partie, conformément à la pratique d'autres organes conventionnels. Il est à espérer qu'une utilisation plus efficace des séances réduira au maximum les répercussions négatives de la

réduction de leur nombre sur la qualité du dialogue du Comité avec les États parties. Il convient de noter qu'à une réunion des présidents des organes conventionnels tenue en juillet 2011, on s'est inquiété du temps déjà limité consacré au dialogue entre les États parties et les membres des organes conventionnels.

18. Le Comité est déterminé à poursuivre pour son compte l'harmonisation des méthodes de travail des organes conventionnels mais il ne sera pas en mesure de s'acquitter de son mandat sans ressources adéquates. Vu le coût de la documentation, de la traduction, de l'interprétation et des services de conférence, il est indispensable que les rapports soumis par les États parties soient moins longs. Le Comité attend avec impatience le jour où on lui accordera, pour aider les États parties à appliquer les droits économiques, sociaux et culturels, les mêmes ressources que celles qui sont accordées aux comités s'occupant d'autres questions, notamment des droits civils et politiques. Tous les droits de l'homme sont universels, indivisibles, interdépendants et indissociables et devraient être traités sur un pied d'égalité et avec justice.

19. **M^{me} Lim** (Haut-Commissaire assistant des Nations Unies pour les réfugiés, chargé des opérations) dit que les réfugiés, les personnes déplacées, les autres personnes relevant de la compétence du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et le personnel de celui-ci sont de plus en plus menacés et que l'espace de travail humanitaire du HCR continue de se rétrécir. Les problèmes complexes qui se posent actuellement, tels que les changements climatiques, l'insécurité alimentaire, la rareté des ressources en eau, la croissance démographique et l'urbanisation, exacerbent les conflits et entraînent une insécurité généralisée, des violations des droits de l'homme et des déplacements forcés. Dans ce contexte, le HCR continue à renforcer les capacités de protection et à améliorer les interventions d'urgence au moyen de solides partenariats et d'une bonne coordination.

20. Le HCR contribue activement aux débats que mène le Coordonnateur des secours d'urgence pour examiner et améliorer les interventions humanitaires et étudier les questions de leadership, d'obligation de résultats et de responsabilité vis-à-vis des bénéficiaires. Il appuie les efforts que fait le Coordonnateur pour poursuivre la réforme humanitaire et rationaliser les procédures du Comité permanent interorganisations. Il tente de simplifier l'approche sectorielle et d'alléger la

charge des multiples processus de coordination qui pèse sur les équipes travaillant sur le terrain. Afin de mieux atteindre les grands objectifs de l'approche sectorielle, il a inclus, dans ses cadres de responsabilisation, le rôle que joue le personnel des équipes humanitaires de pays et des équipes de pays des Nations Unies.

21. Le HCR promeut un modèle de leadership garantissant une plus grande prévisibilité et répondant aux besoins et attentes des partenaires par divers moyens : planification de mesures d'urgence, évaluation des besoins, gestion des informations et coordination des levées de fonds. Il s'emploie, en étroite collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Programme alimentaire mondial (PAM), à promouvoir des partenariats et une coordination plus prévisibles avec eux. Il est déterminé à partager son expertise et son expérience de la préparation des interventions en cas d'urgence avec ses partenaires humanitaires et est disposé à s'instruire auprès d'eux. Afin d'améliorer la coordination, il révisera son Manuel de préparation aux situations d'urgence de façon à l'adapter aux problèmes humanitaires actuels. Une de ses activités de coordination récentes a consisté à mener une opération conjointe d'évacuation humanitaire de nationaux de pays tiers et de personnes relevant de sa compétence dans le cadre de la crise se déroulant dans la Jamahiriya arabe libyenne.

22. Le HCR est partisan d'une collaboration avec les organismes chargés du développement, car elle permet de trouver des solutions durables pour les personnes déplacées et de jeter les bases d'un futur développement; il a d'ailleurs toujours soutenu cette approche au sein du Groupe des Nations Unies pour le développement. De concert avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et la Banque mondiale, il a lancé une initiative intitulée Transitional Solutions Initiative, qui vise à faire inscrire la recherche de solutions pour les personnes déplacées sur l'agenda du développement des gouvernements, des donateurs et des organismes chargés du développement.

23. L'année 2011 marquant le sixième anniversaire de l'adoption de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et le cinquantième anniversaire de la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie, le HCR s'associe à un certain nombre de partenaires, dont des ONG, des États et des

entités universitaires, pour célébrer ces événements. Aux fins de cette célébration se tiendra, en décembre 2011, une réunion ministérielle qui, il faut l'espérer, débouchera sur des engagements concrets de renforcer la protection et les stratégies prospectives et permettra d'améliorer la situation des réfugiés et des apatrides. Le HCR continuera à développer ses partenariats et ses activités de coordination afin que les interventions humanitaires puissent être efficaces.

Débat général

24. **M. Sados** (Observateur de la Pologne), prenant la parole au nom de l'Union européenne, des pays candidats (Croatie, Islande, Monténégro, ex-République yougoslave de Macédoine et Turquie), des pays du processus de stabilisation et d'association (Albanie, Bosnie-Herzégovine et Serbie) et, en outre, de la Géorgie, de la République de Moldova et de l'Ukraine, dit que la crise économique et financière mondiale continue de compromettre les efforts qui sont faits pour promouvoir le développement social. Il faut relever durablement les défis que pose la crise financière, au moyen d'une approche intégrée qui place les populations au centre du développement.

25. La sécurité sociale peut être un facteur décisif de la croissance et du redressement économiques car elle permet d'équilibrer les effets de la mondialisation et, en favorisant le développement social et économique, rend les populations plus aptes à surmonter la crise. Les stratégies de gestion de la crise devraient donc faire de la protection sociale un objectif à long terme. Il faudrait prêter attention au rapport entre politiques sociales et politiques de l'emploi, de même qu'il faudrait élaborer des systèmes de protection sociale durable pour empêcher la pauvreté de s'accroître et promouvoir l'employabilité. Les politiques de sécurité sociale devraient viser avant tout à promouvoir emplois productifs et travail décent et devraient être étayées par une bonne gouvernance fondée sur le dialogue social. Les systèmes de sécurité sociale doivent être efficaces et transparents. La Commission du développement social devrait s'attacher à renforcer le dialogue sur les questions sociales et faire de l'intégration sociale une question prioritaire de l'agenda mondial du développement.

26. La réduction de la pauvreté demeure un problème mondial et l'Union européenne s'est fixé pour objectif de faire baisser d'au moins 20 millions d'ici à 2020 le nombre de personnes risquant de sombrer dans la

pauvreté et d'être socialement exclus. Cet objectif est lié à d'autres objectifs, tels que l'augmentation du taux d'emploi et le niveau de l'éducation. Une initiative intitulée « Youth on the Move » (« Les jeunes en mouvement ») a été prise en vue d'améliorer le taux d'emploi chez les jeunes et le Programme européen contre la pauvreté et l'exclusion sociale a été lancé. Il y a lieu de disposer de sources novatrices de financement au niveau mondial si l'on veut que les pays en développement puissent mobiliser leurs capacités et leurs ressources pour réduire la pauvreté.

27. Vu qu'il est essentiel de promouvoir le travail décent, la protection sociale et l'égalité des sexes pour faire reculer la pauvreté, l'Union européenne promeut des politiques d'intégration et de cohésion sociales, au moyen d'un système multilatéral qui reconnaît les contributions de toutes les parties prenantes. Elle se félicite de l'accent mis sur la protection sociale à la Conférence internationale du Travail de 2011. À la session 2012 de la Conférence sera peut-être examinée une recommandation non contraignante sur la question, qui conseillera les États Membres au sujet de l'utilisation de « planchers de protection sociale » en tant que moyen de réduire la pauvreté et de promouvoir un développement durable. L'Union européenne est déterminée à s'associer à toutes les parties prenantes pour promouvoir la protection sociale en tant qu'outil de développement.

28. **M. Jordán** (Argentine) dit que, si la population mondiale vieillit, les personnes âgées n'en sont pas moins souvent victimes de discrimination et de stigmatisation : elles ont moins de possibilités d'emploi, se heurtent à des obstacles pour participer à la vie sociale et ne disposent pas d'une sécurité sociale suffisante pour répondre à leurs besoins particuliers. Contrairement à d'autres groupes vulnérables, elles n'ont pas la possibilité de s'appuyer sur un instrument international, organe conventionnel ou procédure spéciale pour faire valoir leurs droits. L'intervenant appuie donc les travaux du Groupe à composition non limitée sur le vieillissement et il est favorable à l'adoption d'une convention internationale juridiquement contraignante sur les droits des personnes âgées, qui fixerait les obligations des États parties pour ce qui est de prévenir la discrimination fondée sur l'âge et de promouvoir la coopération internationale concernant les droits des personnes âgées.

29. **M. Rakovskiy** (Fédération de Russie) dit que la Fédération de Russie appuie l'action que mène l'ONU pour favoriser le développement social et éliminer la pauvreté au moyen de l'intégration sociale, et celle qu'elle mène pour régler les questions liées au vieillissement de la population, assurer l'égalité des droits des personnes handicapées et améliorer la situation des jeunes, de la famille et des enfants. La Commission du développement social est un acteur essentiel à cet égard. La Fédération de Russie est déterminée à s'acquitter de ses responsabilités en matière de développement social envers tous ses citoyens, en particulier ceux qui ne bénéficient pas d'une protection sociale. Son Gouvernement est partisan d'une approche collective pour régler pacifiquement les différends, qui tiennent compte des vues de tous les États concernés.

30. S'exprimant au titre du point subsidiaire f), l'intervenant dit que la Fédération de Russie rejette catégoriquement toute tentative de réécrire l'histoire de la Seconde Guerre mondiale et qu'elle s'inquiète du développement du mouvement néo-nazi; la liberté de parole et de réunion ne saurait justifier les incitations à la haine. L'intervenant appelle tous les États qui ont formulé des réserves à l'article 4 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale à les retirer. Il est indispensable d'appliquer la Déclaration et le Programme d'action de Durban pour éliminer la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. L'intervenant se félicite de la démarche équilibrée du Secrétariat concernant les activités devant marquer le dixième anniversaire de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, car il considère qu'il est essentiel d'éviter de les politiser.

31. La Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et son Protocole de 1967 disposent que l'action du HCR est purement humanitaire et non politique. Il faudrait que le Comité exécutif du HCR conserve le rôle clé qui est le sien dans l'application des décisions relatives à la protection internationale des réfugiés. La Fédération de Russie est déterminée à respecter les normes du HCR face à des situations de migration forcée de masse. Son Gouvernement attache une importance particulière aux travaux de l'Instance permanente sur les questions autochtones, ainsi qu'à sa contribution à la protection des droits des peuples autochtones et à la réalisation des objectifs de la

Deuxième Décennie internationale des peuples autochtones.

32. L'ONU est le principal coordonnateur de la coopération internationale concernant la lutte contre le trafic de drogues illicites. Le développement du commerce de la drogue et du terrorisme en Afghanistan est particulièrement inquiétant. Les personnes qui alimentent le terrorisme en se servant du produit du commerce de la drogue devraient être ajoutées à la liste des membres d'Al Qaida sujets à sanctions. Il faudrait redoubler d'efforts pour appliquer la résolution 1817 (2008) du Conseil de sécurité, dans laquelle celui-ci a engagé les États Membres à renforcer la coopération internationale pour éliminer la contrebande des précurseurs chimiques nécessaires à la production d'héroïne, à destination et en provenance d'Afghanistan. L'intervenant invite instamment tous les États à participer activement à la troisième conférence ministérielle du Pacte de Paris, qui doit se tenir en décembre 2011. Il se félicite des résultats de la cinquième session des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et à ses Protocoles. Malheureusement, la criminalité organisée se développe plus rapidement que l'appareil juridique destiné à la combattre et les accords internationaux existants sont insuffisants pour réprimer toutes les formes de crime, en particulier la cybercriminalité. L'ONU doit donc intensifier sa lutte contre celle-ci en adoptant une convention internationale.

33. **M^{me} Chae Yeon-joo** (République de Corée) dit que l'élimination de la pauvreté et la protection sociale sont des thèmes pertinents pour la quarante-neuvième session de la Commission du développement social. Les problèmes économiques mondiaux qui se sont posés récemment ont entravé l'action menée pour réduire la pauvreté, tout en soulignant l'importance des politiques sociales et de la croissance économique. Le Gouvernement de la République de Corée est fermement convaincu que des politiques d'élimination de la pauvreté et un cadre de protection sociale sont indispensables pour assurer une croissance économique durable et intégrée. Le quatrième Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide, qui sera accueilli par la République de Corée en novembre 2011, offrira une bonne occasion d'examiner un modèle général de développement qui devrait permettre de mieux assurer l'efficacité de l'aide.

34. La criminalité transnationale organisée ne connaît pas de frontières et l'on ne peut la réprimer qu'au moyen de la coopération régionale et mondiale, en mettant l'accent sur la sécurité et l'état de droit. À cette fin, le Gouvernement de la République de Corée a créé un centre d'information et de coordination devant permettre de lutter contre la criminalité liée à la drogue, qui renforcera le réseau des institutions des pays de l'Asie du Sud chargées de l'application des lois. Il prend actuellement des dispositions pour ratifier la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et la transposer dans le droit national.

35. Notant que 2011 marque le sixantième anniversaire de l'adoption de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, le cinquantième anniversaire de la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie et le sixantième anniversaire de la création de l'Organisation internationale pour les migrations, l'intervenante remercie le HCR de l'action qu'il mène pour protéger les réfugiés, les demandeurs d'asile, les personnes déplacées et les autres personnes relevant de sa compétence. La situation des réfugiés dans le monde ne s'améliore pas et il faudra le plein appui de tous les États Membres pour trouver des solutions à leurs problèmes. Le principe du non-refoulement doit être respecté en toutes circonstances. L'intervenante réitère la volonté du Gouvernement de la République de Corée de promouvoir et de protéger les droits de l'homme au moyen de politiques sociales et économiques protégeant les femmes, les enfants, les personnes handicapées et les personnes âgées.

36. **M. Beshta** (Ukraine) dit que l'état de droit et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales trouvent leur expression dans la politique intérieure et la politique étrangère de son pays. L'Ukraine s'est efforcée de créer des mécanismes de suivi pour aligner sa législation sur les normes internationales relatives aux droits de l'homme, de renforcer le rôle des organisations de défense des droits de l'homme et d'améliorer l'enseignement de ces droits. En dépit des problèmes causés par la crise économique et financière, elle reste déterminée à s'acquitter de ses obligations internationales concernant les droits de l'homme, en particulier en révisant ses politiques sociales de façon à protéger les droits des groupes les plus vulnérables de sa population.

37. L'Ukraine apprécie les travaux du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et attache une grande importance à ceux du Conseil des droits de l'homme. Elle a lancé des invitations à tous les titulaires d'un mandat au titre d'une procédure spéciale et a reçu un certain nombre de visites. Elle a été soumise à l'examen périodique universel en 2008 et 2010 et a parrainé la résolution 14/5 du Conseil des droits de l'homme intitulée « Rôle de la prévention dans la promotion et la protection des droits de l'homme », qui a été adoptée par consensus.

38. L'intervenante souligne qu'il est nécessaire de renforcer l'interaction entre l'ONU et les organisations régionales dans le cadre des efforts visant à prévenir les violations des droits de l'homme. Dans l'exercice de ses fonctions actuelles de Présidente du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, l'Ukraine accorde la priorité à la promotion des droits de l'homme et de l'état de droit dans le contexte de la démocratie et de la stabilité en Europe. En septembre 2011 se tiendra à Kiev une conférence internationale sur la prévention des violations des droits de l'homme, qui mettra l'accent sur le renforcement du mandat et des capacités des organisations de défense des droits de l'homme et sur le rôle des institutions judiciaires nationales et internationales dans la prévention des violations des droits de l'homme.

39. **M. Popov** (Observateur du Bélarus) dit que si le système des droits de l'homme des Nations Unies prête davantage attention aux droits économiques, sociaux et culturels qu'auparavant, il prête toujours beaucoup plus attention aux droits civils et politiques. Le Conseil des droits de l'homme et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme doivent remédier à ce déséquilibre dans leurs travaux et leurs perspectives, tous les droits de l'homme étant interdépendants et indivisibles.

40. Au lieu de s'employer avant tout à surveiller la situation dans les États, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme devrait plutôt aider ceux-ci à renforcer leurs capacités et à promouvoir et à protéger les droits de l'homme, en tenant compte de leurs priorités et de leurs besoins. Il devrait leur dispenser une assistance technique, en veillant à développer leurs capacités nationales pour ce qui est de l'égalité des sexes et de la lutte contre la traite des personnes. Le Bélarus s'inquiète de ce que le Haut-Commissariat aille de plus en plus dans le sens des intérêts politiques des pays donateurs. Il devrait se montrer équitable envers tous les États Membres et ne devrait pas

appuyer les décisions politisées. Les tentatives d'utiliser les mécanismes de défense des droits de l'homme de l'ONU pour faire pression sur des États souverains ne devraient pas être tolérées.

41. Le Gouvernement biélorussien se félicite de l'adoption de la résolution 20/3 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, qui contribuera à assurer l'application complète et efficace du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes. Le Bélarus a versé des fonds au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les victimes de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et encourage tous les autres États à faire de même.

42. **M^{me} Navarro Llanos** (Observatrice de l'État plurinational de Bolivie), prenant la parole au titre du point subsidiaire d), dit que, depuis au moins 5 000 ans, les peuples autochtones d'Amérique du Sud mâchent des feuilles de coca, ce qui constitue une pratique socioculturelle ou un rite. Rien ne prouve que cela soit nocif pour la santé ou rende dépendant. Le Gouvernement de l'État plurinational de Bolivie reconnaît que la Convention unique de 1961 sur les stupéfiants, la Convention de 1971 sur les substances psychotropes et la Convention des Nations Unies de 1988 contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes constituent la pierre de touche du système international de contrôle des drogues mais il considère que la Convention de 1961 n'a jamais tenu compte des droits des peuples autochtones, de leurs pratiques socioculturelles et des progrès du droit international des droits de l'homme.

43. Les droits des peuples autochtones sont reconnus dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles adoptée par l'Organisation des Nations Unies pour la science, l'éducation et la culture (UNESCO), la Convention n° 169 de l'Organisation internationale du Travail (OIT) relative aux peuples autochtones et tribaux et la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes; et la cosmovision andine des Kallawayas a été reconnue par l'UNESCO comme patrimoine culturel intangible de l'humanité. À ses huitième et dixième sessions, l'Instance permanente sur les questions autochtones a reconnu l'importance culturelle et médicinale de la coca et a recommandé de modifier ou de supprimer les sections de la Convention

de 1961 qui sont incompatibles avec les droits des peuples autochtones.

44. En 2009, la communauté internationale a rejeté un amendement présenté par 17 pays, qui visait à lever l'interdiction de la mastication de la feuille de coca inscrite dans la Convention de 1961. Depuis lors, le Gouvernement bolivien a dénoncé celle-ci, conformément à son article 46 et aux dispositions de la constitution bolivienne, et des lois nationales ont été adoptées en ce sens. Le 1^{er} décembre 2011, le Gouvernement bolivien communiquera au Secrétaire général une demande d'accession à la Convention de 1961 dans laquelle il formulera des réserves transitoires au titre de l'alinéa c) du paragraphe 1 et de l'alinéa e) du paragraphe 2 de l'article 49, qui sont contraires aux principes de la constitution bolivienne concernant le respect de la culture, les usages légitimes, les valeurs et la personnalité des 36 nationalités constituant l'État bolivien. En attendant cette date, la Bolivie continuera à se conformer à la Convention de 1961 et à son Protocole de 1972.

45. L'intervenante tient à ce qu'il soit clair qu'il n'est pas question de modifier le texte de la Convention de 1961 et qu'il ne sera pas nécessaire de convoquer une conférence internationale pour examiner les amendements relatifs à la mastication de la feuille de coca. Son pays demeurera partie à la Convention de 1961 sans interruption et sa réserve n'affectera les autres parties à la Convention en aucune manière.

46. **M^{me} Fernández Palacios** (Observatrice de Cuba), s'exprimant au sujet du point subsidiaire d), dit que la lutte contre le trafic de drogues est une priorité internationale, qui va de pair avec la lutte contre le sous-développement et pour l'établissement d'un ordre économique mondial plus juste. Les pays les moins riches ont du mal à combattre la criminalité liée à la drogue et aucun pays ne peut à lui seul combattre le terrorisme, le trafic de drogues, la traite d'êtres humains, le blanchiment de l'argent ou le trafic d'armes. La coopération internationale fondée sur le respect de la souveraineté est indispensable. Aucune forme de criminalité transfrontières n'est plus coûteuse en ressources financières, sociales et humaines que le trafic de drogues. C'est pourquoi l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a besoin de davantage de ressources pour exécuter ses programmes et assurer une coopération technique.

47. L'intervenante appuie la déclaration qu'a faite la représentante de l'État plurinational de Bolivie au sujet du droit de celui-ci de réaffirmer l'importance de la coca et de mettre un terme à l'interdiction mondiale de son utilisation, conformément aux valeurs culturelles et traditionnelles des peuples autochtones.

48. Traitant du point subsidiaire c), elle dit que le Gouvernement cubain s'emploie systématiquement à prévenir la criminalité en appliquant des programmes de développement économique, social et culturel de grande ampleur et en modifiant la législation nationale. S'il réprime toutes les formes de criminalité organisée, il considère l'éducation universelle comme la pierre de touche de la prévention du crime. Cuba a pleinement démontré qu'elle était attachée à la coopération internationale dans la lutte contre la criminalité transfrontières organisée en participant activement à des réunions bilatérales et multilatérales et en coopérant avec des dizaines d'États.

49. Traitant ensuite du point subsidiaire f), l'intervenante dit que 10 ans après leur adoption, la Déclaration et le Programme d'action de Durban ne sont pas encore appliqués intégralement. En cette Année internationale des peuples d'ascendance africaine, tous les États devraient montrer leur détermination et leur volonté politique de mettre un terme au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'intolérance.

50. **M^{me} Tambunan** (Observatrice de l'Indonésie), prenant la parole au titre du point subsidiaire g), dit que l'Indonésie est tenue, par sa Constitution, de promouvoir et de protéger les droits de l'homme partout dans le monde, par la voie d'un dialogue constructif et d'une coopération internationale qui permettent de rendre les pays plus à même de s'acquitter de leurs obligations. Pour faire progresser la cause des droits de l'homme, il faudrait respecter les critères d'objectivité, d'impartialité et de non-sélectivité, ne pas pratiquer la politique du deux poids deux mesures et s'abstenir de toute politisation.

51. À l'échelle internationale, l'Indonésie a contribué à promouvoir et à protéger les droits de l'homme en prenant une part active aux travaux du Conseil des droits de l'homme et en étant l'un des premiers pays à se soumettre volontairement à l'examen périodique universel en 2008. Elle a coopéré avec les organes créés par traité et est partie à la plupart des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et aux

conventions pertinentes de l'OIT. Elle a signé récemment les deux plus récentes conventions relatives aux droits de l'homme, à savoir la Convention relative aux droits des personnes handicapées et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Par ailleurs, elle s'efforce d'appliquer la Déclaration et le Programme d'action de Vienne et continuera à s'attacher de façon constructive à rendre le Conseil des droits de l'homme plus crédible, plus efficace et plus respecté.

52. **M. Oyarce** (Chili) dit que l'universalité, l'indivisibilité et l'interdépendance des droits de l'homme doivent se traduire politiquement et par des allocations de ressources aux fins de la protection de ces droits. Les travaux des organes des Nations Unies créés par traité sont indispensables et le Chili convient que l'utilisation d'indicateurs de la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels est importante. Il appuie les tentatives de renforcement des mécanismes des droits de l'homme, notamment celle consistant à augmenter le nombre des réunions du Comité des droits économiques, sociaux et culturels.

53. Traitant du point subsidiaire h), l'intervenant dit que l'Instance permanente sur les questions autochtones offre l'occasion d'engager un dialogue interculturel entre les Gouvernements et les peuples autochtones. Elle permet de mieux comprendre comment vivent les peuples autochtones, et la délégation chilienne appuie, en particulier, ses recommandations concernant le développement économique et social, l'environnement et le droit à un consentement libre, préalable et éclairé. Le Chili a pris note de la proposition relative à l'élaboration de directives sur l'application de ce droit tel que le reconnaît la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Il faudrait redoubler d'efforts pour promouvoir les droits de ces peuples relativement à la Convention no 169 de l'OIT.

54. Abordant ensuite le point subsidiaire f), l'intervenant note que 2011, qui marque le dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, est aussi l'Année internationale des peuples d'ascendance africaine. Personne ne peut exercer tous ses droits tant que toutes les formes de discrimination ne sont pas éliminées. Il faut donc repérer et échanger les meilleures pratiques, redoubler d'efforts pour éliminer la pauvreté, le sous-développement et l'exclusion sociale et combattre

l'impunité en adoptant des lois appropriées et en élargissant l'accès à la justice. À cet égard, l'intervenant fait l'éloge des travaux du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, du Comité spécial sur l'élaboration de normes complémentaires et du Groupe d'experts sur les peuples d'ascendance africaine. L'appui apporté par la communauté internationale à ces organes montre qu'il importe de lutter contre la discrimination dans la perspective des droits de l'homme et dans un esprit de coopération constructive.

55. **M^{me} González** (République bolivarienne du Venezuela), traitant du point subsidiaire d), dit que son pays appuie l'affirmation de l'État plurinational de Bolivie selon laquelle la mastication de la feuille de coca fait partie de son patrimoine ancestral. Le fait que la feuille de coca ne soit ni une drogue ni une substance psychotrope a été éclairci par un certain nombre d'organes régionaux, dont le Marché commun du Sud. L'intervenante se dit convaincue que la position prise par l'État plurinational de Bolivie n'aura pas de répercussions négatives.

56. **M. Gogvadze** [Observateur de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR)] dit que l'égalité de jouissance des droits à la santé et à l'aide humanitaire est d'une importance capitale pour la FICR. Les programmes de la Fédération concernant la prévention et le traitement de l'abus des drogues et la prise en charge des toxicomanes sont axés sur cinq domaines principaux: les besoins des jeunes, les besoins des personnes marginalisées et socialement exclues, la nécessité d'élargir l'accès aux traitements, dont la thérapie de substitution, la nécessité d'élaborer des politiques et des services permettant de remédier aux conséquences négatives de l'abus des drogues sur la santé et la vie sociale, et l'importance des échanges d'aiguilles pour ce qui est de la transmission du VIH/sida.

e) Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (suite)

Projet de décision intitulé « Élargissement du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés » (E/2011/L.17/Rev.1)

57. **M. Kayitayire** (Rwanda), présentant le projet de décision, rappelle le génocide de 1994 qui a eu lieu

dans son pays et le rapatriement et la réinsertion réussis des réfugiés rwandais dans leur pays d'origine. Le Gouvernement rwandais est satisfait de la façon dont les réfugiés d'autres pays sont accueillis au Rwanda, avec l'appui de partenaires, dont le HCR. Souhaitant renforcer ses activités de coopération internationale dans ce domaine, le Rwanda a demandé officiellement à faire partie du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés. Le Gouvernement azerbaïdjanais a formulé une demande similaire. S'il est adopté, le projet de décision aboutira donc à faire passer le nombre des membres du Comité de 85 à 87.

58. **M. Shirinov** (Observateur de l'Azerbaïdjan) dit que le Gouvernement azerbaïdjanais s'est fixé pour but de renforcer ses activités de coopération concernant les réfugiés à tous les niveaux, raison pour laquelle il a demandé, ainsi que le Rwanda, à faire partie du Comité exécutif.

59. *Le projet de décision est adopté.*

b) Développement social (suite)

Recommandations figurant dans le rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa quarante-neuvième session (E/2011/26)

60. **Le Président** appelle l'attention sur les projets de résolution figurant à la section A du chapitre I du rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa quarante-neuvième session.

Projet de résolution I intitulé « Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique »

Projet de résolution II intitulé « Poursuite de l'action menée par les handicapés, en leur faveur, en vue de l'égalisation de leurs chances et intégration de la question des personnes handicapées dans l'ordre du jour du développement »

Projet de résolution III intitulé « Modalités du deuxième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, 2002 »

Projet de résolution IV intitulé « Préparation et célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille »

61. *Les projets de résolution I, II, III et IV sont adoptés.*

62. **Le Président** appelle l'attention sur le projet de décision figurant à la section B du chapitre I du rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa quarante-neuvième session.

Projet de décision intitulé « Rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa quarante-neuvième session et ordre du jour provisoire et documentation de la cinquantième session »

63. *Le projet de décision est adopté.*

c) Prévention du crime et justice pénale

Recommandations figurant dans le rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (E/2010/30 et Add.1)

64. **Le Président** appelle l'attention sur le projet de décision figurant au chapitre I du rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur la reprise de sa dix-neuvième session (E/2010/30/Add.1).

Projet de décision intitulé « Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur la reprise de sa dix-neuvième session »

65. *Le projet de décision est adopté.*

66. **Le Président** appelle l'attention sur les projets de proposition figurant aux sections A, B et C du chapitre I du rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa vingtième session (E/2011/30).

Section A

Projet de résolution I intitulé « Suite donnée au douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale »

Projet de résolution II intitulé : « Assistance technique en vue de l'application des conventions et protocoles internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme »

Projet de résolution IV intitulé « Renforcement de la coopération internationale en vue de lutter contre les effets néfastes des flux financiers illicites résultant d'activités criminelles »

67. **Le Président** dit qu'il considère que le Conseil souhaite approuver les projets de résolution I, II et IV et les recommander pour adoption à l'Assemblée générale.

68. *Il en est ainsi décidé.*

Projet de résolution III intitulé « Renforcement des mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à protéger les biens culturels, eu égard en particulier à leur trafic »

69. **Le Président** dit que, le projet de résolution III étant en cours d'examen, il considère que le Conseil souhaite se prononcer plus tard à son sujet.

70. *Il en est ainsi décidé.*

Section B

Projet de résolution I intitulé « Prévention, protection et coopération internationale contre l'utilisation des nouvelles technologies de l'information à des fins de maltraitance ou d'exploitation des enfants »

Projet de résolution II intitulé « Appui à la définition et à la mise en œuvre d'une approche intégrée de l'élaboration de programmes à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime »

Projet de résolution III intitulé « Coopération internationale en matière de prévention, d'enquêtes, de poursuites et de sanctions concernant la fraude économique et la criminalité liée à l'identité »

Projet de résolution IV intitulé « Mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à lutter contre le trafic illicite d'espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction »

71. *Les projets de résolution I à IV sont adoptés.*

Section C

Projet de décision I intitulé « Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa vingtième session, ordre du jour provisoire de sa vingt et unième session et organisation des travaux de ses futures sessions »

72. *Le projet de décision I est adopté.*

Projet de décision II intitulé « Amélioration de la gouvernance et de la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : prorogation du mandat du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime »

73. **M. Gustafik** (Secrétaire du Conseil) donne lecture d'une déclaration relative aux incidences du projet de décision II sur le budget-programme, qui s'applique également au projet de décision II figurant à la section B du chapitre I du rapport de la Commission des stupéfiants (E/2011/28). Il dit que les deux projets n'ont aucune incidence sur le budget-programme pour l'exercice biennal en cours. Si les projets sont adoptés par le Conseil, il faudra des ressources supplémentaires pour les deux réunions que le groupe de travail tiendra en 2012 et 2013 et le Secrétaire général mettra tout en œuvre pour que les services nécessaires à ces deux réunions soient fournis dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012–2013.

74. Des déclarations orales ont été présentées à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale en ce qui concerne les incidences, sur le budget-programme, des projets de résolution II, III et IV que le Conseil doit recommander à l'Assemblée générale pour adoption; des projets de résolution I, III et IV que le Conseil doit adopter et des résolutions 20/3, 20/4, 20/5, 20/6 et 20/7 portées à l'attention du Conseil dans le document E/2011/30, qui supposent tous des ressources extrabudgétaires supplémentaires. De même, des déclarations orales ont été présentées à la Commission des stupéfiants au sujet des incidences, sur le budget-programme, des résolutions 54/2, 54/4, 54/5, 54/6, 54/7, 54/9 et 54/11 figurant dans le document E/2011/28, qui supposent toutes des ressources extrabudgétaires supplémentaires. Ces déclarations demeurent valables.

75. *Le projet de décision II est adopté.*

d) Stupéfiants

Recommandations figurant dans le rapport de la Commission des stupéfiants (E/2010/28/Add.1 et E/2011/28)

76. **Le Président** appelle l'attention sur le projet de décision figurant au chapitre I du rapport de la

Commission des stupéfiants sur la reprise de sa cinquante-troisième session (E/2010/28/Add.1).

Projet de décision intitulé « Rapport de la Commission des stupéfiants sur la reprise de sa cinquante-troisième session et ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session »

77. *Le projet de décision est adopté.*

78. **Le Président** appelle l'attention sur les projets de proposition figurant aux sections A et B du chapitre I du rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa cinquante-quatrième session (E/2011/28).

Section A

Projet de résolution intitulé : « Appui à la définition et à la mise en œuvre d'une approche intégrée de l'élaboration de programmes à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime »

79. **Le Président** dit qu'il considère que le Conseil souhaite faire fusionner le présent projet de résolution et le projet de résolution II figurant à la section B du rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, vu que leurs textes sont identiques.

80. *Il en est ainsi décidé.*

Section B

Projet de décision I intitulé « Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa cinquante-quatrième session et ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session »

81. *Le projet de décision I est adopté.*

Projet de décision II intitulé « Amélioration de la gouvernance et de la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : prorogation du mandat du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée sur l'amélioration de la gouvernance et de la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime »

82. **Le Président** rappelle au Conseil que la déclaration faite précédemment au sujet des incidences, sur le budget-programme, du projet de décision II figurant à la section C du chapitre I du rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice

pénale sur les travaux de sa vingtième session (E/2011/30) s'applique aussi au présent projet de décision. Il considère que le Conseil souhaite faire fusionner les deux projets, vu que leurs textes sont identiques.

83. *Le projet de décision II est adopté sur cette base.*

Projet de décision III intitulé « Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants »

84. *Le projet de décision III est adopté.*

Projet de décision présenté par le Vice-Président du Conseil

Projet de décision intitulé : « Reprises de session conjointes de la Commission des stupéfiants et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale » (E/2011/L.50)

85. **Le Président** dit que le projet de décision a été établi comme suite à des consultations informelles et présenté par le Vice-Président du Conseil au nom des présidents des deux commissions, au titre des points 14 c) et d).

86. **M. Gustafik** (Secrétaire du Conseil) donne lecture d'une déclaration selon laquelle le projet n'a pas d'incidences sur le budget-programme en cours. Le Secrétariat gardera les dépenses à l'examen et, au besoin, fera rapport à l'Assemblée générale dans le cadre des rapports d'exécution, pendant l'exercice biennal en cours ou l'exercice biennal suivant. L'état des incidences du projet sur le budget-programme présenté à la Commission des stupéfiants à sa cinquante-quatrième session (E/CN.7/2011/CRP.5) et celui présenté à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa vingtième session (E/CN.15/2011/CRP.7) demeurent valables.

87. *Le projet de décision est adopté.*

g) Droits de l'homme

Recommandations figurant dans le rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels (E/2011/22)

88. **Le Président** dit qu'il considère que le Conseil souhaite reporter l'examen de ce point de l'ordre du jour à la reprise de la session de fond du Conseil, qui doit se tenir avant la fin de 2011.

89. *Il en est ainsi décidé.*

h) Instance permanente sur les questions autochtones

Recommandations figurant dans le rapport de l'Instance permanente sur les questions autochtones sur les travaux de sa dixième session (E/2011/43 et Corr.1)

Projet de décision I intitulé « Réunion d'un groupe d'experts internationaux sur le thème de la lutte contre la violence envers les femmes et les filles autochtones : article 22 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones »

Projet de décision II intitulé « Lieu et dates de la onzième session de l'Instance permanente »

90. **M. Gustafik** (Secrétaire du Conseil) donne lecture d'une déclaration relative aux incidences budgétaires des deux projets de décision, selon laquelle les deux projets n'ont pas d'incidences sur le budget-programme en cours ni sur le suivant.

91. *Les projets de décision I et II sont adoptés.*

Projet de décision III intitulé : « Rapport de l'Instance permanente sur les questions autochtones sur les travaux de sa dixième session et ordre du jour provisoire de sa onzième session »

92. **M. Momen** (Bangladesh) demande que l'on consacre davantage de temps aux consultations sur le projet de décision

93. **Le Président** dit qu'il considère que le Conseil souhaite reporter l'examen du projet à l'issue de nouvelles consultations.

94. *Il en est ainsi décidé.*

95. **M. Gustafik** (Secrétaire du Conseil) appelle l'attention sur la note du Secrétariat, établie au titre du point 14 a), concernant les résultats des quarante-sixième, quarante-septième et quarante-huitième sessions du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (E/2011/105).

96. Il appelle également l'attention sur le rapport du Secrétaire général intitulé « Mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse : coordination et collaboration des organismes des Nations Unies pour leurs activités concernant les jeunes » (A/66/61-E/2011/3), ainsi que sur le rapport du Secrétaire général sur la suite donnée au dixième

anniversaire de l'Année internationale de la famille et au-delà (A/66/62-E/2011/4), présenté au titre du point 14 b).

97. Il appelle en outre l'attention sur le rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2010 (E/INCB/2010/1), présenté au titre du point 14 d).

98. Il appelle également l'attention sur le rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (E/2011/90), présenté au titre du point 14 g).

99. **Le Président** propose que le Conseil prenne acte des documents susmentionnés.

100. *Il en est ainsi décidé.*

La séance est levée à 13 heures.